

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux le **14 JUIN** à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 9 juin 2022

Etaient présents : MARCY Christelle, TEXIER Véronique, LAMART Thierry, COURTEL Isabelle, TOUZE Annie, MAILLARD Anne-Franck, TOUZE Isabelle, ROUGIE Alexandre, JOSSET Régis, KERRAND-THERY Diane, LE BRETON Jérôme, ANGEE-LE FLOCH Virginie, LE CALLOCH Franck, SOMME Nicolas

Excusé : CARDIN Samuel

Mme TEXIER Véronique été élu (e) secrétaire

N° 2022 - 06 - 01

OBJET : Tarifs Cantine

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, fixe les nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2022.

CANTINE

Ticket 3,60 €
Carnet de 10 : 36,00 €



N° 2022 - 06 - 02

OBJET : Tarifs Location Salle Polyvalente

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, fixe les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente à compter du **1^{er} décembre 2022**.

<u>Type</u>	<u>Particuliers de MISSIRIAC</u>	<u>Particuliers de l'extérieur</u>
Vin d'honneur	70	70
Forfait Vendredi (De 17 h à 1 h)	150	200
Forfait Journée (vendredi non réservé d'office)	200	280

Forfait Week-End (vendredi 16 h / samedi / dimanche 1h)	300	400
Associations (repas ou entrée payante)	85	205
Réunions, Assemblée Générale	55	55

CAUTION pour toute réservation 160 + 40 €



N° 2022 - 06 - 03

OBJET : Demande de subvention Ecole Ste Jeanne d'Arc

- Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de l'école Ste Jeanne d'Arc pour un séjour à « La Bourboule » du 20 au 24 juin 2022. Il sollicite une subvention pour financer le séjour des élèves domiciliés sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

► **décide de voter une subvention de 15 € par élève pour 11 élèves, soit 165 €**



N° 2022 - 06 - 04

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2022, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 1^{er} juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

► **Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après**

CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE
<u>Filière Administrative</u>	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 32 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 heures
<u>Filière Technique</u>	
Agent de Maîtrise Principal	2 postes à 35 heures
Adjoint technique	2 postes à 35 heures
<u>Filière Animation</u>	
Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 heures

► Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier



N° 2022 - 06 – 05

OBJET : Prix du m² - Lotissement « Le Hameau la Danse des Blés »

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le coût des travaux pour l'aménagement du lotissement. Elle les invite à se prononcer sur le prix de vente des 9 lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de fixer le prix à 59 € TTC le m²
- nomme Maître LE BORGNE Fabienne, Notaire à MALESTROIT pour la rédaction des actes de vente
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire



N° 2022 - 06 – 06

OBJET : Convention Territoriale Globale 2021 – 2025 – Caisse d'Allocations Familiales

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les caisses d'allocations familiales et les collectivités locales, et a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur un territoire avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention.

Cette démarche de développement social local, associant la Communauté de Communes et les communes, s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire réalisé en 2021 sur 7 thématiques : cadre de vie, vie sociale, accès aux droits, petite enfance, jeunesse, parentalité, séniors.

Les résultats du diagnostic ont permis de faire ressortir des axes de travail :

<u>Thématique</u>		<u>Axes de Travail</u>
Petite Enfance	1	Développer des services/espaces au plus près des besoins des familles
	2	Rendre l'offre petite enfance plus visible sur le territoire
	3	Mieux concilier vie familiale / vie professionnelle
	4	Valoriser le métier d'assistante maternelle
Jeunesse	5	Développer aller-retour vers les jeunes
	6	Valoriser et soutenir les initiatives, les engagements des jeunes
	7	Faciliter l'insertion des jeunes
	8	Répondre aux besoins des jeunes
	9	Développer une politique jeunesse et la rendre lisible
	10	Mettre en réseau les acteurs jeunesse

Parentalité	11	Favoriser l'interconnaissance des acteurs parentalité du territoire
	12	Coordonner les acteurs parentalité
	13	Rendre l'offre plus lisible sur le territoire
	14	Développer l'aller-retour vers les parents et l'accompagnement
Séniors	15	Favoriser le maintien à domicile
	16	Accompagner la perte progressive d'autonomie
	17	Rompre l'isolement (et ralentir la perte d'autonomie)
Cadre de vie	18	Sensibiliser aux politiques locales
	19	Faciliter la mobilité sur le territoire
	20	Faciliter l'accès aux soins par la présence de services de proximité
Vie Sociale	21	Rompre l'isolement
	22	Développer le lien social et les solidarités
Accès aux droits	23	Faciliter l'accès aux droits et aux services
	24	Faire connaître les services existants sur le territoire

Parallèlement, la CC et les communes de Guer, Augan et Sérent avaient conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé progressivement par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ et en simplifie les modalités de calcul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la présente convention territoriale globale (CTG) mise en place à l'échelle du territoire d'Oust à Brocéliande Communauté pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025**
- **Autorise Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2021 – 2025 avec la CAF et les autres communes par voie d'avenant et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention**

Suivent les signatures

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

Le Secrétaire,